



# Les statuts de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

## Article 1 : Formation et dénomination

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne est composée des 41 communes suivantes : Ardizas, Avenzac, Avezan, Bajonnette, Bivès, Castéron, Catonvielle, Cologne, Encausse, Estramiac, Gaudonville, Homps, Isle-Bouzon, Labrihe, Magnas, Mansempuy, Maravat, Mauroux, Mauvezin, Monbrun, Monfort, Pessoulens, Roquelaure-Saint-Aubin, Sainte-Anne, Saint-Antonin, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Léonard, Saint-Orens, Sainte-Gemme, Sarrant, Sérempuy, Sirac, Solomiac, Thoux, Touget et Tournecoupe.

## Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est fixé à MAUVEZIN, Zone Artisanale Route d'Auch.

## Article 3 : Durée

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne est formée pour une durée illimitée.

## Article 4 : But

La Communauté de Communes a pour but le maintien et le développement de la population des communes adhérentes par la promotion d'un développement économique, social et culturel, équilibré et durable.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des communes adhérentes.

## Article 5 : Compétences

### 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Adhésion au PETR Portes de Gascogne pour les compétences de la CCBL
- Création, aménagement, gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires
- Mise en place d'outils en faveur d'une meilleure gestion de l'espace :
  - Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
  - Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG)

#### 1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

#### 1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### 1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## **1.5. Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés**

### **1.6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;**

- Elaboration des schémas communaux d'assainissement.
- Création, investissement et entretien des réseaux et des stations d'assainissement collectif.
- Création et gestion d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de la conception et de la réalisation d'assainissement neufs et contrôle périodique de l'existant.

### **1.7 Eau**

Production et distribution de l'eau potable.

## **2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Entretien et balisage des sentiers de randonnées : Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées retenus dans le schéma communautaire de développement durable et équilibré du territoire (Liste des sentiers annexée aux présents statuts).

Coordination des études en vue de plantations de haies, de gestion des espaces boisés et d'opérations de reboisement le long des voies communales et des sentiers de randonnées.

### **2.2. Politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie**

Elaboration, révision et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Actions en faveur du logement social.

Sont d'intérêt communautaire les opérations programmées d'amélioration d'habitat (OPAH) ou toute autre opération conventionnelle d'amélioration de l'habitat, la création d'un observatoire intercommunal du logement permettant la connaissance des besoins de logement via le site internet de la CCBL.

Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire.

### **2.3. Création, Aménagement et entretien de la voirie**

Sont exclues les voies urbaines de panneau à panneau, à l'exception de celles mentionnées dans le tableau.

Entretien : il s'agit uniquement de l'entretien des terrains d'assiette des voies transférées permettant de garder celles-ci conformes à leur utilité publique.

### **2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

#### **Scolaire**

Investissement et fonctionnement des bâtiments liés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Création, maintien et gestion des restaurants scolaires et des écoles.

#### **Périscolaire**

Investissement et fonctionnement des bâtiments liés aux centres d'accueil et de loisirs.

Fonctionnement lié à la gestion des enfants scolarisés (garderie, ALAE, ALSH).

Création, maintien et mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de contrats signés avec différents organismes, tels que le Contrat Enfance Jeunesse et le Contrat Temps Libre (ALAE, ALSH).

#### **Culture**

Investissement, gestion et entretien du musée de l'école publique à Saint-Clar.

Investissement et gestion des Ecoles de Musique

Fonctionnement du Centre d'Interprétation des Bastides à Cologne.

La CCBL adhère à l'Association Culturelle répondant aux critères définis par le schéma de développement culturel du Pays Portes de Gascogne.

## **2.5. Action Sociale d'intérêt communautaire**

La compétence sociale s'exerce au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Service d'Aide à Domicile
  - Portage de Repas à Domicile
  - Transport à la demande
  - Petite Enfance : Création, aménagement, entretien et gestion des équipements et des services en faveur de l'accueil des jeunes enfants
- Structures de type haltes garderies ou crèches  
Relais d'assistantes maternelles  
Lieux accueil enfants parents
- Le soutien et l'accompagnement des familles se feront en convention avec l'espace familial et social.

## **2.6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

## **3. COMPETENCES FACULTATIVES**

### **3.1. Jeunesse**

Action générale d'animation et de prévention à destination des 12 - 25 ans et d'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre de conventions avec les partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes (activités socio-éducatives et socio-culturelles).

### **Article 6 : Habilitation statutaire**

Urbanisme : Instruction des autorisations de droit de sols pour les communes ayant contractualisées avec la communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et de son contenu.

### **Article 7 : Administration**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil et un bureau dont les actes sont préparés et exécutés par le président.

### **Article 8 : Bureau**

Le bureau est constitué du président, des vice-présidents et de 3 membres élus.

Le Conseil Communautaire décide de l'adoption d'un règlement intérieur et de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté.

### **Article 9 : Fiscalité**

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne sera soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

### **Article 10 : Comptable**

Le comptable de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne sera le comptable du SGC Auch.

### **Article 11 : Adhésion à un autre EPCI**

Pour assurer les compétences définies par les présents statuts, la communauté de communes peut adhérer à tout syndicat intercommunal par délibération du conseil communautaire.

### **Article 12 : Dispositions diverses**

La Communauté de Communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985, et le cas échéant, comme coordination d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.